

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2008-9613
Séance du - 5 SEP. 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

DEVELOPPEMENT DURABLE : LES ACHATS PUBLICS ECO-RESPONSABLES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'adhérer au « Club des acheteurs publics éco-responsables » d'Alsace,
- ❖ autorise le Président à signer la Charte correspondante.

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Annexe à la délibération

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CLUB DES ACHETEURS PUBLICS ECO-RESPONSABLES D'ALSACE

L'achat public durable intègre des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique par la recherche de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation complète des coûts (coûts immédiats et différés).

Le club des acheteurs publics éco-responsables est co-animé par la Région Alsace, l'ADEME et la DIREN. Il a pour objectif de s'inscrire dans la démarche initiée par le « Plan national d'action pour des achats publics durables » et de faire adhérer un maximum de structures à sa charte afin de faire de la commande publique un levier du développement durable.

Un réseau d'échanges :

- implication des membres : présentation d'action, participation à un groupe de travail, rédaction de fiches d'expérience, mise en commun d'expériences, ...
- promotion de la démarche auprès d'autres groupes ou partenaires ;
- participation aux formations organisées dans le cadre de ce club soit lors des rencontres, soit lors de temps spécifiques ;
- diffusion des informations, via le site internet, des mailings...

Ses moyens d'action :

- la charte ;
- le club ;
- la page Alsace du site www.achatsresponsables.com ;
- les formations.

ARTICLE 1 : Les objectifs généraux

La charte du club des acheteurs publics éco-responsables s'inscrit dans les objectifs généraux du plan national d'action pour des achats publics durables

L'objectif principal de la charte est d'aller au-delà du cadre réglementaire et de tendre vers une prise en compte systématique des considérations environnementales et sociales lors de la passation et l'exécution de marchés.

La principale finalité poursuivie par la politique d'achats publics durables est de favoriser l'émergence et le développement de modes de production durable.

.../...

ARTICLE 2 : Le mode de fonctionnement du club

- au moins 3 rencontres dans l'année ;
- une thématique pour chaque rencontre ;
- l'intervention lors de chaque rencontre d'un expert afin d'apporter les informations essentielles ;
- une présentation d'une démarche engagée par un membre du groupe pour approfondir la discussion et mesurer l'impact d'une action ;
- des réunions organisées dans toute l'Alsace, à l'invitation des membres.

ARTICLE 3 Les objectifs opérationnels :

- réalisation d'un constat d'étape / état des lieux lorsque la structure intègre le groupe ;
- définition chaque année, par la collectivité, des objectifs opérationnels qu'elle se fixe et de son plan d'action ;
- désignation d'une personne référente dans chaque structure ;
- intégration des critères environnementaux et sociaux lors de la rédaction de tous les marchés dont la thématique a été abordée par le club (fourniture papier, produits et services d'entretien, etc.) ;
- évaluation annuelle des objectifs opérationnels fixés ;
- mise en place d'une campagne de communication et de sensibilisation pour inciter à des meilleures utilisations, des meilleurs usages des biens achetés ;
- le cas échéant, mise en place de formations pour les nouveaux procédés.

La problématique des achats durables sera également intégrée aux marchés de travaux.

ARTICLE 4 Les indicateurs d'évaluation des objectifs opérationnels :

- nombre de marchés de fournitures ou de services attribués sur des variantes durables ;
- nombre de marchés de fournitures ou de services attribués sur des critères durables ;
- part en € des marchés durables par rapport aux montants totaux engagés.

Les dispositifs d'accompagnement de l'achat :

- mise en place d'une évaluation et d'un travail de perfectionnement (amélioration de performances), évaluation de l'impact en terme de DD des décisions prises ;
- accompagner les achats publics durables par des actions de sensibilisation afin de s'engager dans une démarche globale.